

Projet éolien des Genévriers – Loiret (45)

Capacités Techniques et financières

Décembre 2022

Communes de de Courtempierre, Gondreville et Treilles-en-Gâtinais



Maître d'ouvrage : VSB Énergies Nouvelles et Intervent

Capacités techniques et financières de la société « PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 1 »

PREAMBULE

Les sociétés INTERVENT et VSB Energies Nouvelles spécialisées dans le développement, la construction et l'exploitation de sites de productions d'électricité à partir de ressources renouvelables se sont associées pour développer ce projet de parc éolien constitué de 3 postes de livraison électrique et de 6 éoliennes nommées E1, E2, E3, E4, E5, E6 sur la Commune de Courtempierre.

Avant le dépôt pour instruction administrative de ce Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), ces sociétés ont conclu un accord de partenariat et constitué la Société de projet **PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 1**, Société par Actions Simplifiée (SAS), dans laquelle elles sont actionnaires chacune à 50 %. C'est cette société de projet qui dépose ce DDAE.

En plus du dépôt de ce DDAE par la société « **Parc éolien des Genévriers Nord 1** », deux autres DDAE ont été déposés simultanément, l'un par la société « **Parc éolien des Genévriers Nord 2** », l'autre par la société « **Parc éolien des Genévriers Sud** ». Ces 3 DDAE concernent des éoliennes faisant partie d'un même ensemble géographique de 15 éoliennes, les sociétés de développement partenaires, INTERVENT et VSB énergies nouvelles, qui réalisent ces DDAE, ont donc décidé de définir une seule Zone d'Implantation Potentiel (ZIP) et de faire faire des études uniques pour cet ensemble. Les DDAE déposés contiennent ainsi les mêmes études.

A travers leurs capacités techniques et financières, les sociétés partenaires INTERVENT et VSB Energies Nouvelles assument les risques financiers de ce projet à la hauteur de leur participation au sein de la société de projet et répondent à l'ensemble des exigences liées à la construction, au fonctionnement et au démantèlement des installations du projet avec la remise en état du site.

Greffé du Tribunal Judiciaire de Mulhouse
44 Avenue Robert Schuman
68061 Mulhouse Cedex
N° de gestion 2022B01257



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 7 novembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	921 074 001 R.C.S. Mulhouse
Date d'immatriculation	07/11/2022
Dénomination ou raison sociale	PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 1
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	20 000,00 Euros
Adresse du siège	3 Boulevard de l'Europe Tour de l'Europe 183 68100 Mulhouse
Activités principales	L'étude, le financement, le développement, la construction en qualité de contractant général et l'exploitation de sites de production d'électricité éolienne
Durée de la personne morale	Jusqu'au 06/11/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président	
Dénomination	INTERVENT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	3 Boulevard de l'Europe Tour de l'Europe 183 68100 Mulhouse
Immatriculation au RCS, numéro	441 890 076 Mulhouse

Directeur général	
Dénomination	VSB ENERGIES NOUVELLES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Immatriculation au RCS, numéro	439 697 178 Nîmes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	3 Boulevard de l'Europe Tour de l'Europe 183 68100 Mulhouse
Activité(s) exercée(s)	L'étude, le financement, le développement, la construction en qualité de contractant général et l'exploitation de sites de production d'électricité éolienne
Date de commencement d'activité	27/10/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

CAPACITES TECHNIQUES

- Capacités techniques d'INTERVENT

La société INTERVENT SAS, dont le siège est à Mulhouse, a été créée le 26 avril 2002. Depuis sa création, cette société a cherché des sources (et des investisseurs) pour créer son activité et investir dans le développement de ses projets. D'une structure très personnelle au départ, l'actionnariat a évolué progressivement.

Aujourd'hui INTERVENT fait partie à 100 % du groupe ALTERRIC, premier exploitant d'énergie en Allemagne avec plus de 2,5 GW de projets en service.

ALTERRIC se positionne comme l'une des sociétés les plus importantes en Europe de développement de projets et d'exploitation d'énergie renouvelable, avec pour objectif de faire progresser significativement l'éolien terrestre en France, en Allemagne et plus généralement dans le monde.

Ainsi en complément de ses compétences internes, INTERVENT fait appel au groupe ALTERRIC et à ses 250 collaborateurs pour assurer la réussite de ses projets.

INTERVENT développe les projets jusqu'à l'obtention des autorisations requises par le biais des demandes d'autorisations environnementales, des appels d'offres éolien terrestre, des raccordements au réseau public... Actuellement, la société compte 16 personnes dont 8 localement, à proximité des projets, afin d'assurer un contact régulier et facile avec les propriétaires, élus, etc.

Environ 50 projets sont en cours de développement et 12 projets sont déjà en exploitation :

- Parc de Conteville
- Parc de Saint Riquier
- Parc de Sachin
- Parc du Mont d'Ergny
- Parc de Tigny-Noyelle
- Parc de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy (2017)
- Parc de Chamole (2017)
- Parc de Clais (2017)
- Parc de Pougny (2019)
- Parc de Mouriez (2020)
- Parc d'Apremont (2020)

Afin de trouver des solutions adaptées aux diverses questions inhérentes aux projets, INTERVENT a recours aux services de différents spécialistes locaux (ornithologues, paysagistes, etc.) qui viennent ainsi compléter ses compétences.

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE (68061) (6852)
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS - 44 AVENUE ROBERT SCHUMAN C.S 83047
68061 MULHOUSE Cedex 3
TEL : 03 89 35 42 41

Folio N° 1 / 2

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait du 04 Avril 2017

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : INTERVENT
Numéro d'identification : R.C.S. MULHOUSE TI 441 890 076 - N° de Gestion 2007 B 420
Date d'immatriculation : 21 Mai 2007

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée (Associé unique)
Capital : 1 546 230,00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 3, boulevard de l'Europe - Tour de l'Europe 183 - 68100 Mulhouse
Durée de la société : 99 ans du 26 Avril 2002 au 25 Avril 2101
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre

ADMINISTRATION

Président : Monsieur GOURAT Fabrice
né(e) le 28 Mai 1970 à Chaumont (52), de nationalité FRANÇAISE
demeurant Fabrikstrasse 14 79102 Freiburg - ALLEMAGNE

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur HUNCKLER Jean-Marie
né(e) le 15 Août 1966 à Ingwiller (67), de nationalité FRANÇAISE
demeurant 65, rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse

Commissaire aux comptes suppléant : BIRLING SCHITTLY AUDIT SARL
528 031 057
Société à responsabilité limitée
69, avenue Roger Salengro - 68100 Mulhouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 3, boulevard de l'Europe - Tour de l'Europe 183 - 68100 Mulhouse

Date de début d'exploitation : 06/02/2007

Activité : Étude, financement, développement, construction et exploitation de sites de production d'électricité éolienne

Origine de l'activité ou de l'établissement : Transfert de siège (origine hors ressort) de 75017 Paris, 4 rue Galvani à 68100 Mulhouse, 3 boulevard de l'Europe - tour de l'Europe 213 à compter du 06/02/2007

Mode d'exploitation : Exploitation directe

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Numéro d'identification : R.C.S. NEVERS (2009 B 318)
Date d'inscription : 21 Décembre 2009



EXTRAIT (SUITE) 04/04/2017 Folio N° 2 / 2
R.C.S. MULHOUSE T1 441 890 076 - N° de Gestion 2007 B 420

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 04/04/2017
LE GREFFIER



- Capacités techniques de VSB énergies nouvelles

VSB énergies nouvelles (<https://www.vsb.energy/fr/fr/home/>) est la filiale française de VSB (<https://www.vsb.energy>), fondé en 1995 en Allemagne, VSB s'est développé grâce à son expertise et ingénierie dans la réalisation de projets d'énergie renouvelable pour son compte ou celui de tiers. VSB regroupe l'ensemble des sociétés opérationnelles de VSB en Allemagne, France, Pologne, Roumanie, Finlande, Italie, Irlande et Tunisie. La portée internationale du VSB permet de faire bénéficier à chaque projet d'une mutualisation de nos ressources et de nos partenariats avec les fournisseurs. L'ancrage territorial de chaque filiale, essentiel au succès du développement des projets, permet quant à lui aux équipes de maîtriser le contexte local et s'adapter aux différentes contraintes réglementaires et techniques. Grâce à la performance et à l'expertise de ses collaborateurs, VSB se place ainsi comme un acteur clé des énergies renouvelables et de la transition énergétique.

Les chiffres clés de VSB en 2021 :

- ✓ Plus de 300 employés dans le monde entier ;
- ✓ 1,4 milliard d'euros investis sur des projets d'énergies renouvelables ;
- ✓ 16 agences réparties dans le monde ;
- ✓ 600 éoliennes construites, dont 488 sous contrat d'exploitation et de maintenance ;
- ✓ 56 centrales photovoltaïques au sol construites ;
- ✓ Une puissance totale installée de 916 MW ;
- ✓ Gestion technique de 1 300 MW ;
- ✓ Gestion commerciale de 658 MW.

La portée internationale de VSB nous permet de faire bénéficier à chaque projet d'une mutualisation de nos ressources et de nos partenariats avec les fournisseurs. L'ancrage territorial de chaque filiale, essentiel au succès du développement des projets, permet quant à lui aux équipes de maîtriser le contexte local et s'adapter aux différentes contraintes réglementaires et techniques. Grâce à la performance et à l'expertise de ses collaborateurs, VSB se place ainsi comme un acteur clé des énergies renouvelables et de la transition énergétique.

Initialement détenue par un seul actionnaire personne physique, VSB bénéficie, depuis le mois de mars 2020, d'un nouveau partenaire financier : Partners Group en tant qu'actionnaire majoritaire à hauteur de 80 % du capital. Le fils du fondateur de VSB, Andreas Dorner, conservant 20 % du capital.

La société Partners Group, fondée en 1996, spécialisée en gestion d'actifs et positionnée au niveau international cotée en bourse depuis 2006 a financé plus de 6 400 MW d'énergies renouvelables dans le monde. Partners Group possède 20 bureaux dans le monde entier, notamment à Londres, New York, Shanghai, Sydney et Tokyo et emploie plus de 1 500 personnes.

VSB énergies nouvelles, constituée en 2001, accompagne les territoires depuis le développement jusqu'à l'exploitation des parcs éoliens, centrales solaires et centrales hydroélectriques.

Les chiffres clés de VSB énergies nouvelles en France :

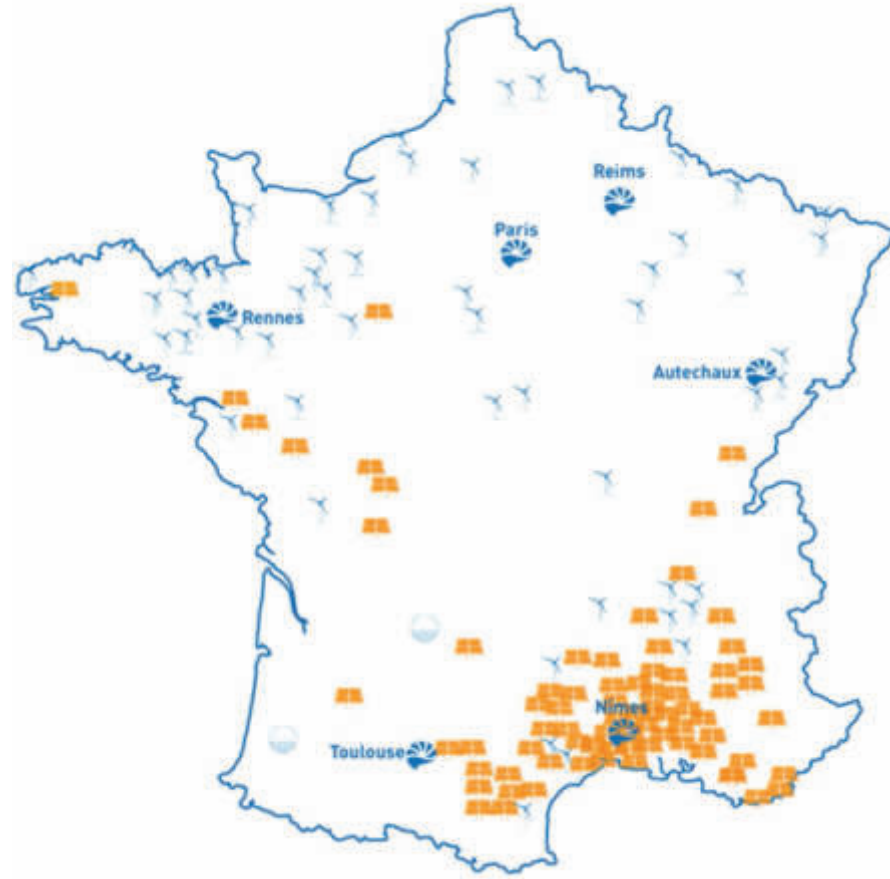
- ✓ 125 collaborateurs répartis sur 6 agences
- ✓ Plus de 40 permis obtenus et 60 projets en cours de développement ;
- ✓ 300 éoliennes installées ;
- ✓ Près de 900 MW en gestion d'actifs ;
- ✓ 800 millions d'euros levés en emprunts bancaires pour financer la transition énergétique.

Les compétences des collaborateurs de VSB énergies nouvelles couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des projets, de son développement à son démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation



Compétences de VSB énergies nouvelles

VSB énergies nouvelles est engagé dans une démarche globale de qualité, la société est certifiée ISO 9001 pour son système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement depuis 2016. Elle est également certifiée depuis 2018 ISO 14001 pour le management environnemental et ISO 45001 pour la santé sécurité au travail.



Carte de la localisation des références de VSB énergies nouvelles en France

Région	Parc éolien par commune	Nombre d' éoliennes	Puissance du parc (MW)	Développement VSB	Maîtrise d' œuvre (construction) VSB	Date mise en service	Suivi exploitation VSB
Auvergne - Rhône-Alpes	La Motte-de-Galaure	2	4	x	x	09/07/2009	
	Beausemblant	6	12	x	x	07/09/2007	
	Saint-Agrève	6	13,8	x	x	06/11/2006	
	Lens-Lestang / Hauterives	7	14	x	x	2016	
	Coren	5	15		x	2005	x
	Tortebesse	15	30	X			
	Saint-Sulpice	6	12	x			
Bretagne	Trémeheuc	6	12	x	x	01/06/2008	x
	Plouguin	4	8	x	x	05/12/2005	
	Plogastel-Saint-Germain	4	9,2	x	x	01/05/2010	X
	Yvignac-la-Tour	4	8	x	x	20/12/2013	x
	Pleugriffet/Cresdin	11	22	x	x	10/04/2010	
	Cruguek	6	12	x	x	10/08/2010	
	Mauron	5	10	x	x	08/11/2008	
	Lanouée	5	10		x	01/09/2014	x
	Guegon	4	8		x	01/09/2014	x
	Chanteloup	3	6	x			
	Plourin-les-Morlaix	5	10	x			
	Lalleu	3	6	x			
	Coesmes	6	18	x	x	07/2018	
Tremblay	4	8	x				
Bourgogne – Franche-Comté	La Chapelle-au-Mans	4	12	x	x	2019	

Centre – Val de Loire	Moisy	5	11,5			01/01/2009	x
	Terminiers	4	9,2			01/01/2009	x
	Binas	5	11,5			01/01/2009	x
	Greneville-en-Beauce	8	24	x	x	03/07/2013	x
	Civay	4	10			01/10/2013	x
	Lazenay/Cerbois/Limeux	7	16,8	x	x	20/03/2015	x
	Diou	6	15		x	01/05/2015	x
Grand-Est	Delhingen	5	10			01/01/2014	x
	Fillière	4	8			01/12/2012	x
	Saint-Aubin-sur-Aire	5	11,7			01/03/2014	x
	Tellancourt	8	16			2011	x
	Croix-Didier	4	8			2011	x
	Orvilliers-Saint-Julien	6	12			2010	x
	Saint-Amand-sur-Fion	6	15		x	2016	
Hauts de France	Hétomesnil	5	11,5			2009	x
	Lihus	5	11,5			2009	x
	Agenville	2	6		x	2014	x
	Hauteville	7	16,8		x	2016	
	Florembeau	5	10		x	2007	
	Verchin	4	8		x	2007	
	Gamache	7	16		x	2009	
Ile-de-France	Arville	6	12		x	2016	x
Normandie	Camberton	4	9,2	x	x	01/09/2009	x
	Rully	6	12	x	x	01/04/2010	x
	Fierville-Bray	10	20			01/04/2014	x
	Sasseville / Drosay	6	15	x	x	01/10/2015	x
	Ardouval	5	10		x	01/07/2013	

	Critot / Bosc-Bérenger / Cottévard	5	10	x	x	2016	x
	Campigny	5	10			2010	x
Nouvelle-Aquitaine	Les Chaumes	6	12			2012	x
	Boussac	9	18			2012	x
Occitanie	Lestrade-et-Thouels	4	9,2			2009	x
Pays-de-la-Loire	La Haite Traversaine / Oisseau	6	12	x	x	01/04/2009	x
	Crennes-sur-Faubée	5	10	x	x	01/05/2009	x
	Le Ham	3	6	x	x	11/12/2013	x
	Soulvache	4	8	x	x	01/04/2015	x
	La Chapelle-Rousselin	6	15		x	2016	x
PACA	Piolenc	3	2,7			2015	x

Tableau des parcs éoliens développés et/ou construits et/ou exploités par VSB énergies nouvelles

Dans le domaine du développement, une équipe de 25 personnes dédiée à l'éolien travaille en permanence à l'obtention d'Autorisations Environnementales pour des parcs d'une puissance généralement comprise entre 5 et 50 MW. Actuellement, une cinquantaine de projets de parcs sont en cours de développement par VSB énergies nouvelles.

Cette équipe :

- analyse les potentialités énergétiques locales et leur acceptabilité ;
- étudie et définit la configuration idéale du parc avec l'aide des cartographes, dessinateurs ; ingénieur vent, ingénieur raccordement composant le pôle Bureau d'Etudes;
- concrétise et optimise les étapes du développement (sécurisation du foncier, synthèse des études, dépôt des autorisations, suivi de l'instruction et des recours) ;
- réalise la communication auprès de tous les acteurs du projet (Mairie, habitants...).

Dans le domaine de la construction, une équipe d'une dizaine de personnes assure aujourd'hui la maîtrise d'œuvre des parcs éoliens qu'elle développe mais également et de plus en plus pour le compte de tiers dans le cadre de contrat clé en main ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Actuellement, 178 éoliennes ont déjà été installées par VSB énergies nouvelles.

Les missions de l'équipe construction s'articulent autour de :

- la conception de solutions techniques sur mesure et innovantes ;
- l'optimisation de la qualité et des coûts de construction ;
- la construction de parcs performants et durables ;
- la sécurisation des chantiers.

Dans le domaine de l'exploitation, la vingtaine de collaborateurs dédiée à cette activité assure le suivi d'exploitation et la gestion technique de la majorité des parcs éoliens que VSB énergies nouvelles a développé, auxquels s'ajoutent ceux exploités pour le compte de tiers. Actuellement, cela représente plus de 247 éoliennes réparties sur 59 parcs et totalisant 520 MW.

Cette équipe assure :

- la réalisation et la gestion des plans de prévention annuels et ponctuels ;
- la gestion et le management du reporting des déchets dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques ;
- la récupération et l'analyse de l'ensemble des données délivrées par le parc éolien (signaux, alarmes, erreurs, etc.) par l'intermédiaire du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) ;
- la gestion des inspections périodiques légales de l'ensemble des installations des parcs éoliens, suivis le cas échéant de la définition et la mise en place d'actions correctives immédiates ;
- la supervision des opérations de maintenance curative ou préventive importantes ;
- la mise à disposition aux clients des rapports synthétiques et opérationnels sur l'état des installations et la tenue de leurs objectifs de performance ;
- la prescription et l'accompagnement d'expertises techniques complexes permettant de s'assurer de l'état de conservation du matériel (endoscopie, inspection des pales, analyse vibratoire, thermographie, etc.) ;
- la relation auprès des administrations, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc. ;
- l'organisation et le suivi de l'entretien des accès, plateformes et espaces verts ;
- les réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA) ;
- l'organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV) ;
- la gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement ;
- le suivi des contacts avec EDF (manœuvre d'exploitation, contrôle de la qualité du courant injecté, facturation de l'électricité produite, etc.).

Dans le domaine de la gestion administrative, VSB énergies nouvelles s'appuie également sur une équipe d'une dizaine de personnes en charge des montages juridiques et financiers adaptés aux particularités de chaque projet.

Cette équipe assure :

- la gestion courante des sociétés (suivi et contrôle de la facturation, gestion de la trésorerie...) ;
- le suivi des comptes et de la fiscalité ;
- la valorisation de l'électricité (vente de l'électricité sur le marché dans le cadre du complément de rémunération).

Soucieux d'accompagner nos clients dans les défis de demain (vente de l'électricité sur les marchés, renouvellement des installations existantes, optimisation de la production, ...), VSB énergies nouvelles a créé en 2016 le pôle « Valorisation » dont les principales missions sont de :

- gérer l'ensemble des sujets relatifs à la vente d'électricité sur les marchés dans le cadre des nouveaux mécanismes tarifaires ;
- pérenniser et améliorer la production des centrales ;
- optimiser la gestion et l'utilisation de l'énergie par stockage et/ou autoconsommation.

La politique QSE de VSB énergies nouvelles est portée par l'ensemble du personnel sous la conduite de notre responsable QSE. Les éléments ci-dessus font l'objet de certifications ISO 9001, 14001 et 18001, preuve de l'engagement et du sérieux pour satisfaire les exigences des clients et tout tiers

intervenant avec les équipes de VSB énergies nouvelles. VSB énergies nouvelles a mis en place un système de management de la qualité sur l'ensemble de ses projets.

L'implication de tous les acteurs permet d'assurer tout au long des projets solaires et éoliens :

- une analyse précise des risques et des enjeux au niveau QSE ;
- la réalisation et la gestion des plans de prévention ;
- les échanges avec les administrations ;
- la communication des informations relatives à la sécurité ;
- la gestion et le management du reporting des déchets dans le cadre de la réglementation française sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques à destination des clients.

Avant chaque projet de construction, un plan de contrôle qualité reprenant l'ensemble des réglementations et normes à appliquer est élaboré par nos équipes et soumis à approbation des différentes instances environnementales. L'ensemble des étapes de la construction est ensuite validé par un bureau de contrôle tiers.

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 31 août 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	439 697 178 R.C.S. Nîmes
Date d'immatriculation	30/06/2005
Transfert de	R.C.S. d'Aubenas
Dénomination ou raison sociale	VSB ENERGIES NOUVELLES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	5 000 000,00 Euros
Adresse du siège	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Activités principales	L'analyse, la mise au point, le développement de projets dans les énergies éoliennes.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 30/06/2104
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	L'ANOË Frédéric Paul Ivan
Date et lieu de naissance	Le 18/08/1972 à Saint-Brieuc (22)
Nationalité	Française
Domicile personnel	65 Place de la Réunion 75020 Paris

Gérant

Nom, prénoms	LAGARDE Maël Jean
Date et lieu de naissance	Le 15/09/1989 à Auch (32)
Nationalité	Française
Domicile personnel	14 Rue Maréchal Lyautey 35000 Rennes

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	MAZARS
Forme juridique	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse	300 Avenue du Prado 7ème et 8ème Étage 13008 Marseille
Immatriculation au RCS, numéro	784 824 153 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	CHARNAVEL Emmanuel
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	131 Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69624 Villeurbanne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Activité(s) exercée(s)	L'analyse, la mise au point, le développement de projets dans les énergies éoliennes.
Date de commencement d'activité	04/03/2009
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Mode d'exploitation	Exploitation directe
---------------------	----------------------

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ÉTABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	1120 Route de Saint-Gilles 30900 Nîmes
Activité(s) exercée(s)	L'analyse, la mise au point, le développement de projets dans les énergies éoliennes.
Date de commencement d'activité	01/06/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	44 Boulevard Victor Hugo 30000 Nîmes
Activité(s) exercée(s)	Développement, la construction, l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables.
Date de commencement d'activité	29/03/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Besançon
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Rennes
R.C.S. Saint Malo
R.C.S. Saint Malo
R.C.S. Nantes
R.C.S. Mende
R.C.S. Reims
R.C.S. Vannes
R.C.S. Nevers
R.C.S. Vesoul
R.C.S. Paris

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° F16/005650 du 06/04/2016	Ouverture d'un nouvel établissement hors ressort : Immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse à compter du 31/03/2016
- Mention n° F16/012272 du 19/08/2016	Fermeture d'un établissement secondaire dans le ressort du greffe de Bourg en Bresse à compter du 11/07/2016
- Mention n° F16/013587 du 13/09/2016	Ouverture d'un nouvel établissement hors ressort : Immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Rodez à compter du 28/05/2014
- Mention n° F22/028251 du 31/08/2022	Modification relative aux dirigeants LAGARDE Maël Jean nom d'usage : LAGARDE Maël devient gérant

à compter du 01/08/2022



- **Capacités techniques des fabricants d'éoliennes :**

o **NORDEX :**

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes N163 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société NORDEX.

Le groupe NORDEX, concepteur et fabricant international d'aérogénérateurs depuis 30 ans, sera en charge des prestations de fabrication, livraison, montage, mise en service et maintenance des éoliennes de ce projet éolien. Depuis sa création, NORDEX a installé plus de 7 000 éoliennes dans 34 pays, soit plus de 13 000 MW.

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a dépassé les 2 000 MW début 2019. Cela représente une moyenne de plus de 160 MW installés par an sur les dix dernières années.

Depuis sa création, NORDEX France a assuré la réalisation clé-en-main (gestion de l'ensemble du chantier, infrastructures comprises) de 75 % de ses éoliennes installées en France.

Avec des contrats sur plus de 80 % de ses éoliennes installées en France, NORDEX France possède également une grande expérience en termes de maintenance. Ces contrats assurent des disponibilités techniques le plus souvent supérieures à 98% du temps.

Les équipes de NORDEX interviennent à tous les stades du chantier, faisant appel à des spécialistes locaux, nationaux ou internationaux selon les phases du projet. Une attention particulière est apportée à la qualité de l'approvisionnement des différents éléments des éoliennes et NORDEX recherche toujours les fournisseurs pertinents, particulièrement s'ils font déjà partie du tissu économique local ou national.

La société NORDEX dispose de 17 bases de maintenance sur le territoire français afin de mener efficacement la maintenance de la flotte installée. Dans le cadre du projet de parc éolien des Genévriers, la maintenance du parc éolien pourrait être effectuée depuis le centre de maintenance existant situé à Janville (Eure-et-Loir) avec 12 techniciens, soit à 90 km et environ 1 h du parc. En plus de la présence physique des techniciens de maintenance, les éoliennes sont surveillées et contrôlées en permanence par les centres de maintenance à distance, 24h/24 et 365j/an, afin de garantir des niveaux de disponibilité et de sécurité maximums.

o **VESTAS :**

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes V160 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société VESTAS.

Le groupe VESTAS, concepteur et fabricant danois d'aérogénérateurs depuis plus de 35 ans, sera en charge des prestations de livraison, montage, mise en service et maintenance des éoliennes de ce projet. Depuis sa création, VESTAS a installé plus de 57 000 éoliennes dans 75 pays, soit plus de 75 000 MW.

En France, VESTAS s'entoure de sous-traitants français pour la fourniture de composants d'éoliennes : STROMAG (systèmes de freinage), FRANCEOLE (tours d'éolienne), ROLLIX (roulements) font partie des sociétés les plus connues. Pendant la période du chantier, la majeure partie des sous-traitants utilisés sont des entreprises

locales, réalisant le raccordement des éoliennes, câblages inter-éoliens, les chemins d'accès et plateformes ainsi que les fondations. VESTAS a su créer un réseau dense et équilibré de centres de maintenance au plus proche de ses parcs : aujourd'hui, environ 250 personnes parmi les plus de 300 que comptait la société veillent au bon fonctionnement des 2 500 MW installés sur tout le territoire.

Pour le suivi de ce projet de parc éolien des Genévriers, le centre de maintenance de VESTAS avec 22 techniciens est localisé à Sancheville (Eure-et-Loir), à 106 km et environ 1h10 du parc.

○ **ENERCON :**

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes E160 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société ENERCON.

Avec ses 12 % des parts du marché Européen en 2013, ENERCON a fourni, plus spécifiquement, 1 éolienne sur 3 en France lors de l'année 2016 grâce à l'aide de ses 620 salariés basés sur le territoire.

Avec ses 30 000 éoliennes installées dans le monde, ENERCON est un acteur éolien d'importance, compétent dans l'installation et dans l'exploitation de ses éoliennes.

Chaque éolienne ENERCON est reliée via une connexion au système central de surveillance à distance 24h/24. Si une machine signale un problème ou un défaut, le centre du service après-vente ainsi que l'antenne locale de service sont immédiatement avertis par l'intermédiaire du système de surveillance à distance, SCADA. Avec plus d'une trentaine de base de maintenance en France, le message est automatiquement saisi par le logiciel de planification des interventions ENERCON et apparaît sur l'écran du technicien de service. Moyennant un dispositif de localisation spécialement développé, le système de planification des interventions détecte l'équipe service qui se trouve le plus près de l'éolienne en question. C'est pour cela que les éoliennes ENERCON ont une disponibilité technique garantie de 97 % par an. Elle est encadrée par un contrat liant la société d'exploitation et le constructeur. Les installations sont surveillées en continu, par un système de télésurveillance à distance. Des opérations de maintenance préventives sont menées régulièrement. Durant la phase d'exploitation, différentes opérations de maintenance seront menées sur le parc. Pour le suivi de ce projet de parc éolien des Genévriers, le centre de maintenance d'ENERCON le plus proche est situé à Joux-le-Ville, dans l'Yonne, à 128 km et environ 1h20 du parc

CAPACITES FINANCIERES

- **Financement du projet du Parc éolien des Genévriers Nord 1**

Le calendrier et les modalités de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constituent des spécificités de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service et jusqu'au démantèlement, sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisibles dans leurs montants et dans leurs récurrences.

De plus, l'assiette financière afférente à l'exploitation du parc sera sécurisée par la vente d'électricité. Le business plan prévisionnel présenté ci-après montre en effet que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

Le mode de financement des parcs éoliens est une autre spécificité de la profession éolienne. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Il s'agit d'un financement sans recours qui est basé sur la seule rentabilité du parc éolien. La banque qui accorde le prêt considère que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. En effet, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible. De plus, le parc éolien sera éligible aux dispositions particulières à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et prévues aux articles L. 314-1 et suivant du Code de l'énergie. Le chiffre d'affaires du parc éolien sur le long terme est donc connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80 % et 85 % de l'investissement. Sur les 1500 parcs (représentant 17 300 MW) en exploitation aujourd'hui en France (*recensement Atlas de l'éolien 2020 – Observ'ER*), aucun cas de faillite n'a été recensé.

Pour la société **Parc éolien des Genévriers Nord 1** l'enjeu est donc davantage de réaliser l'investissement initial en apportant les fonds propres nécessaires plus que d'assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation, celle-ci étant largement couverte par la vente d'électricité produite par le parc éolien. Comme en atteste le bilan financier présenté ci-après, les sociétés partenaires INTERVENT et VSB énergies nouvelles, dont la société **Parc éolien des Genévriers Nord 1** est une filiale, disposent de fonds propres suffisants pour couvrir l'apport en capital.

La société **Parc éolien des Genévriers Nord 1** est à même :

- De conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- De répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- D'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L512-6-1 du code de l'environnement lors de la cessation d'activité.
-

C'est INTERVENT et VSB énergies nouvelles qui assurent en interne, en tant que maisons mères, toutes les étapes de financement de leurs projets. Elles mettent en place des montages financiers et juridiques innovants, adaptés aux particularités de chacun d'entre eux. Elles procèdent ensuite à des levées de fonds internationaux visant à mettre en place des financements dans les meilleures

conditions possibles. Au total, VSB énergies nouvelles a levé depuis sa création plus de 800 M€ de fonds en France.

Le projet **Parc éolien des Genévriers Nord 1** est un projet d'envergure avec un montant d'investissement de 35,34 millions d'euros (hors taxes), montant calculer avec le modèle d'éolienne N163 de 5,7 MW. Le business plan prévisionnel, proposé pour ce projet avec ce modèle d'éolienne, présentés ci-après intègrent les charges d'exploitation et les frais de maintenance.

Le projet sera financé de la manière suivante :

- apport en capital des 2 actionnaires de la société **Parc éolien des Genévriers Nord 1** , à hauteur de leur participation, de 15 à 20 % des besoins de financement du projet ;
- emprunt bancaire à hauteur d'environ 80 à 85 %.

Caractéristiques			Financement			Investissement		
Caractéristique	Unité	Valeur	Caractéristique	Unité	Valeur	Caractéristique	Unité	Valeur
Capital initial	M€	35,34	Capital initial	M€	35,34	Capital initial	M€	35,34
Capital intermédiaire	M€	0	Capital intermédiaire	M€	0	Capital intermédiaire	M€	0
Capital final	M€	35,34	Capital final	M€	35,34	Capital final	M€	35,34
Capital initial	M€	35,34	Capital initial	M€	35,34	Capital initial	M€	35,34
Capital intermédiaire	M€	0	Capital intermédiaire	M€	0	Capital intermédiaire	M€	0
Capital final	M€	35,34	Capital final	M€	35,34	Capital final	M€	35,34

PARTICIPATION PREVISIONNELLE		Mois																								
Mois	Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Charges d'investissement	4 804 000	4 804 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Charges d'exploitation	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000
Charges de maintenance	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
Charges de financement	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000
Charges de gestion	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000	1 391 000
Revenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de maintenance	0	0	0	0	0</																					



Aurich, le 17 décembre 2022

Lettre d'engagement financier pour le projet de parc éolien des Genvriers Nord 1 à Courtempierre

Le projet du parc éolien des Genvriers Nord 1 situé sur la commune de Courtempierre est porté par la société **SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN (SEPE) DES GENEVRIERS NORD 1**, société détenue à hauteur de 50% par la société Alterric Internationale Beteiligungs GmbH, société de droit allemand dont le siège social est situé Holzweg 87, 26 605 Aurich (Allemagne), immatriculée sous les références HRB 204517, elle-même détenue en intégralité par Alterric GmbH, société de droit allemand, immatriculée sous les références HRB 203466 (Aurich, Allemagne), ci-après « **ALTERRIC GmbH** ».

La société **ALTERRIC GmbH** est une société de droit allemand dont le capital social s'élève à 200.000.000 euros.

Le projet du parc éolien des Genvriers Nord 1 a pour caractéristiques principales :

- Une puissance cumulée d'entre 33 MW et 34,2 MW
- un montant prévisionnel des investissements à hauteur de 35,340 millions d'euros (pour l'ensemble du parc)

La structure du financement du parc éolien consistera en un apport de fonds propres par la société **ALTERRIC Internationale Beteiligungs GmbH** et par la société **VSF Energies Nouvelles** (également détentrice de 50% des parts de la SEPE des Genvriers Nord 1) à la société **SEPE DES GENEVRIERS NORD 1**, complété par la souscription d'un prêt auprès de l'un des établissements de crédit agréés, avec lesquels le groupe ALTERRIC est déjà entré en relation dans le cadre de projets éoliens situés en France.

En conséquence, la société **ALTERRIC GmbH**, représentée par son gérant, Monsieur Frank May, s'engage auprès de la société **SEPE DES GENEVRIERS NORD 1**, à défaut d'obtention d'un accord de crédit bancaire, à financer en fonds propres jusqu'à 50 % du montant des investissements nécessaires à la construction et à la mise en service industrielle du Parc éolien Genvriers Nord 1. Ce financement sera subordonné à l'obtention de toutes autorisations administratives pour le projet éolien, purgées de tous recours, ainsi qu'à l'obtention de tous autres droits, droits fonciers, autorisations et accords nécessaires pour la construction et l'exploitation du Projet y compris la conclusion définitive et irrévocable des contrats nécessaires à un tarif sécurisé, à la construction et au raccordement au réseau électrique. Le présent engagement est également conditionné par la décision stratégique du groupe Alterric de construire ou non le projet, décision basée notamment sur l'atteinte du taux de rendement moyen fixé par la direction d'Alterric.

ALTERRIC GmbH
Frank MAY, Gérant

DocuSigned by:

00944040576486..



LETTRE D'ENGAGEMENT

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- 1) **PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2**, société par actions simplifiées dont le siège est à Nîmes (30900), immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 921 198 579, ci-après « **PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2** », porte le projet d'implantation de cinq (5) aérogénérateurs et trois (3) postes de livraison sur les communes de Courtempierre (45490) et Treilles-en-Gâtinais (45490) (le « **Projet** ») pour un coût estimé de l'ordre de 30 300 000 HT euros ;
- 2) A la date des présentes, le capital social de **PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2** est détenu à cinquante pourcent (50%) (la « **Quote-Part** ») par la société **VSF Energies Nouvelles, SARL** au capital de 5.000.000 d'euros dont le siège social est situé à Nîmes (30900), 27 quai de la Fontaine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro RCS 439 697 178, ci-après « **VSF énergies nouvelles** » ;
- 3) Au 30 septembre 2021, **VSF Energies Nouvelles** dispose de **QUARANTE DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX EUROS (42 989 262€)** euros de fonds propres, ainsi qu'il résulte d'une attestation de l'expert-comptable jointe à la présente ci-après les « **Fonds Propres** ».

Monsieur Maël LAGARDE, agissant en sa qualité de gérant de VSF Energies Nouvelles, associé de la société PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2, atteste par la présente que :

VSF Energies Nouvelles dispose des **Fonds Propres** permettant pendant tout le temps où **VSF Energies Nouvelles** sera actionnaire de **PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2**, de mettre à disposition au profit de la société **PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2**, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du **Projet** à hauteur de sa quote-part sous la forme de :

- Contribution au financement du **Projet** via :
 - (i) un apport en fonds propres de 15 à 20% du coût total du **Projet** au titre des fonds propres apportés par **PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2** conformément au business plan présenté dans le dossier de demande d'autorisation dudit **Projet** ; ou
 - (ii) un apport en fonds propres de 100 % en l'absence de financement par un emprunt bancaire au travers des fonds propres de **VSF Energies Nouvelles**.

Fait à Nîmes, le 25 novembre 2022

Monsieur Maël LAGARDE,
Directeur général de VSF énergies nouvelles



REMISE EN ETAT DU SITE ET GARANTIES FINANCIERES

REMISE EN ETAT DU SITE

En ce qui concerne les modalités de remise en état, l'article R.515-106 du code de l'environnement stipule que « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

De plus, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatif aux aérogénérateurs (éoliennes) soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les conditions techniques des opérations de démantèlement et de remise en état du site du parc éolien lors son arrêt définitif dans son article 29, section 7 :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

GARANTIES FINANCIERES

Le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site sont garantis financièrement par l'exploitant du parc éolien, conformément à l'article L.553-3 du code de l'environnement :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »

De plus, l'arrêté ministériel du 26 août 2011, relatif aux aérogénérateurs (éoliennes) soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement précise dans sa section 8 (articles 30, 31, 32) et ses Annexes I et II, les modalités d'application des garanties financières, les opérations couvertes par celles-ci ainsi que les modalités de leur calcul.

Article 30 : « Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté. Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle. »

Article 31 : « Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté. »

Article 32 : « L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière mentionné à l'article 30. »

Annex I : « CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

I.- Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

II.- Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 \times (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

III.- En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé par un nouveau calcul en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement. »

Annex II : « FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n \times (1+TVA)}{Index_0 \times (1+TVA_0)} \right)$$

Où :

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021. »

Le montant initial des garanties financières à constituer dans le cadre du projet de **Parc éolien des Génévriers Nord 1** est de 855 000 € en considérant les 6 éoliennes de puissance maximale de 5,7 MW.

L'article R515-102 du code de l'environnement indique les conditions de constitution et de mises en œuvre des garanties financières :

« I. – Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. Le préfet les appelle et les met en œuvre :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 515-106, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

II. – Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné :

- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant personne physique ou morale mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant personne physique mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique ;
- soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet. »

Les garanties financières pour le démantèlement du parc éolien et la remise en état site du projet du **Parc éolien des Génévriers Nord 1** résultera de l'engagement écrit d'une entreprise d'assurance à la société d'exploitation du projet, Société par Actions Simplifiée (SAS) « **Parc éolien des Génévriers Nord 1** » qui sera transmis au préfet dès la mise en activité du parc éolien comme indiqué à l'article 516-2 du code de l'environnement.

Capacités techniques et financières de la société « PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2 »

PREAMBULE

Les sociétés INTERVENT et VSB Energies Nouvelles spécialisées dans le développement, la construction et l'exploitation de sites de productions d'électricité à partir de ressources renouvelables se sont associées pour développer ce projet de parc éolien constitué de 3 postes de livraison électrique et de 5 éoliennes nommées E7, E8, E9, E10 sur la Commune de Courtempierre et E11 sur la Commune de Treilles-en-Gâtinais.

Avant le dépôt pour instruction administrative de ce Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), ces sociétés ont conclu un accord de partenariat et constitué la Société de projet **PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2**, Société par Actions Simplifiée (SAS), dans laquelle elles sont actionnaires chacune à 50 %. C'est cette société de projet qui dépose ce DDAE.

En plus du dépôt de ce DDAE par la société « **Parc éolien des Genévriers Nord 2** », deux autres DDAE ont été déposés simultanément, l'un par la société « **Parc éolien des Genévriers Nord 1** », l'autre par la société « **Parc éolien des Genévriers Sud** ». Ces 3 DDAE concernent des éoliennes faisant partie d'un même ensemble géographique de 15 éoliennes, les sociétés de développement partenaires, INTERVENT et VSB énergies nouvelles, qui réalisent ces DDAE, ont donc décidé de définir une seule Zone d'Implantation Potentiel (ZIP) et de faire faire des études uniques pour cet ensemble. Les DDAE déposés contiennent ainsi les mêmes études.

A travers leurs capacités techniques et financières, les sociétés partenaires INTERVENT et VSB Energies Nouvelles assument les risques financiers de ce projet à la hauteur de leur participation au sein de la société de projet et répondent à l'ensemble des exigences liées à la construction, au fonctionnement et au démantèlement des installations du projet avec la remise en état du site.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 Rue Cité Foulc
30031 NIMES Cedex 1

N° de gestion 2022B01051

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 12 octobre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	912 198 579 R.C.S. Nîmes
Date d'immatriculation	05/04/2022
Dénomination ou raison sociale	PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	20 000,00 Euros
Adresse du siège	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Activités principales	Etude, financement, développement, construction et exploitation de sites de production d'électricité éolienne.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 05/04/2121
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre
Date de clôture du 1er exercice social	30/09/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	VSB ENERGIES NOUVELLES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Immatriculation au RCS, numéro	439 697 178 RCS Nîmes

Directeur général

Dénomination	INTERVENT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	3 Boulevard De l'Europe Tour de l'Europe 183 68100 Mulhouse
Immatriculation au RCS, numéro	441 890 076 RCS Mulhouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Activité(s) exercée(s)	Etude, financement, développement, construction et exploitation de sites de production d'électricité éolienne.
Date de commencement d'activité	02/03/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° F22/032985 du 12/10/2022	Modification relative aux dirigeants TRABUCCO Francois Bernard nom d'usage : TRABUCCO Francois n'est plus président Société à responsabilité limitée VSB ENERGIES NOUVELLES devient président
---------------------------------------	---

Greffier du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 Rue Cité Foule
30031 NÎMES Cedex 1

N° de gestion 2022B01051

à compter du 30/06/2022



CAPACITES TECHNIQUES

- Capacités techniques d'INTERVENT

La société INTERVENT SAS, dont le siège est à Mulhouse, a été créée le 26 avril 2002. Depuis sa création, cette société a cherché des sources (et des investisseurs) pour créer son activité et investir dans le développement de ses projets. D'une structure très personnelle au départ, l'actionnariat a évolué progressivement.

Aujourd'hui INTERVENT fait partie à 100 % du groupe ALTERRIC, premier exploitant d'énergie en Allemagne avec plus de 2,5 GW de projets en service.

ALTERRIC se positionne comme l'une des sociétés les plus importantes en Europe de développement de projets et d'exploitation d'énergie renouvelable, avec pour objectif de faire progresser significativement l'éolien terrestre en France, en Allemagne et plus généralement dans le monde.

Ainsi en complément de ses compétences internes, INTERVENT fait appel au groupe ALTERRIC et à ses 250 collaborateurs pour assurer la réussite de ses projets.

INTERVENT développe les projets jusqu'à l'obtention des autorisations requises par le biais des demandes d'autorisations environnementales, des appels d'offres éolien terrestre, des raccordements au réseau public... Actuellement, la société compte 16 personnes dont 8 localement, à proximité des projets, afin d'assurer un contact régulier et facile avec les propriétaires, élus, etc.

Environ 50 projets sont en cours de développement et 12 projets sont déjà en exploitation :

- Parc de Conteville
- Parc de Saint Riquier
- Parc de Sachin
- Parc du Mont d'Ergny
- Parc de Tigny-Noyelle
- Parc de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy (2017)
- Parc de Chamole (2017)
- Parc de Clais (2017)
- Parc de Pougny (2019)
- Parc de Mouriez (2020)
- Parc d'Apremont (2020)

Afin de trouver des solutions adaptées aux diverses questions inhérentes aux projets, INTERVENT a recours aux services de différents spécialistes locaux (ornithologues, paysagistes, etc.) qui viennent ainsi compléter ses compétences.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait du 04 Avril 2017

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : INTERVENT
Numéro d'identification : R.C.S. MULHOUSE TI 441 890 076 - N° de Gestion 2007 B 420
Date d'immatriculation : 21 Mai 2007

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée (Associé unique)
Capital : 1 546 230.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 3, boulevard de l'Europe - Tour de l'Europe 183 - 68100 Mulhouse
Durée de la société : 99 ans du 26 Avril 2002 au 25 Avril 2101
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre

ADMINISTRATION

Président : Monsieur GOURAT Fabrice
né(e) le 28 Mai 1970 à Chaumont (52), de nationalité FRANÇAISE
demeurant Fabrikstrasse 14 79102 Freiburg - ALLEMAGNE

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur HUNCKLER Jean-Marie
né(e) le 15 Août 1966 à Ingwiller (67), de nationalité FRANÇAISE
demeurant 65, rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse

Commissaire aux comptes suppléant : BIRLING SCHITTLY AUDIT SARL
528 031 057
Société à responsabilité limitée
69, avenue Roger Salengro - 68100 Mulhouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 3, boulevard de l'Europe - Tour de l'Europe 183 - 68100 Mulhouse

Date de début d'exploitation : 06/02/2007
Activité : Étude, financement, développement, construction et exploitation de sites de production d'électricité éolienne
Origine de l'activité ou de l'établissement : Transfert de siège (origine hors ressort) de 75017 Paris, 4 rue Galvani à 68100 Mulhouse, 3 boulevard de l'Europe - tour de l'Europe 213 à compter du 06/02/2007
Mode d'exploitation : Exploitation directe

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Numéro d'identification : R.C.S. NEVERS (2009 B 318)
Date d'inscription : 21 Décembre 2009

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 04/04/2017
LE GREFFIER



- Capacités techniques de VSB énergies nouvelles

VSB énergies nouvelles (<https://www.vsb.energy/fr/fr/home/>) est la filiale française de VSB (<https://www.vsb.energy>), fondé en 1995 en Allemagne, VSB s'est développé grâce à son expertise et ingénierie dans la réalisation de projets d'énergie renouvelable pour son compte ou celui de tiers. VSB regroupe l'ensemble des sociétés opérationnelles de VSB en Allemagne, France, Pologne, Roumanie, Finlande, Italie, Irlande et Tunisie. La portée internationale du VSB permet de faire bénéficier à chaque projet d'une mutualisation de nos ressources et de nos partenariats avec les fournisseurs. L'ancrage territorial de chaque filiale, essentiel au succès du développement des projets, permet quant à lui aux équipes de maîtriser le contexte local et s'adapter aux différentes contraintes réglementaires et techniques. Grâce à la performance et à l'expertise de ses collaborateurs, VSB se place ainsi comme un acteur clé des énergies renouvelables et de la transition énergétique.

Les chiffres clés de VSB en 2021 :

- ✓ Plus de 300 employés dans le monde entier ;
- ✓ 1,4 milliard d'euros investis sur des projets d'énergies renouvelables ;
- ✓ 16 agences réparties dans le monde ;
- ✓ 600 éoliennes construites, dont 488 sous contrat d'exploitation et de maintenance ;
- ✓ 56 centrales photovoltaïques au sol construites ;
- ✓ Une puissance totale installée de 916 MW ;
- ✓ Gestion technique de 1 300 MW ;
- ✓ Gestion commerciale de 658 MW.

La portée internationale de VSB nous permet de faire bénéficier à chaque projet d'une mutualisation de nos ressources et de nos partenariats avec les fournisseurs. L'ancrage territorial de chaque filiale, essentiel au succès du développement des projets, permet quant à lui aux équipes de maîtriser le contexte local et s'adapter aux différentes contraintes réglementaires et techniques. Grâce à la performance et à l'expertise de ses collaborateurs, VSB se place ainsi comme un acteur clé des énergies renouvelables et de la transition énergétique.

Initialement détenue par un seul actionnaire personne physique, VSB bénéficie, depuis le mois de mars 2020, d'un nouveau partenaire financier : Partners Group en tant qu'actionnaire majoritaire à hauteur de 80 % du capital. Le fils du fondateur de VSB, Andreas Dorner, conservant 20 % du capital.

La société Partners Group, fondée en 1996, spécialisée en gestion d'actifs et positionnée au niveau international cotée en bourse depuis 2006 a financé plus de 6 400 MW d'énergies renouvelables dans le monde. Partners Group possède 20 bureaux dans le monde entier, notamment à Londres, New York, Shanghai, Sydney et Tokyo et emploie plus de 1 500 personnes.

VSB énergies nouvelles, constituée en 2001, accompagne les territoires depuis le développement jusqu'à l'exploitation des parcs éoliens, centrales solaires et centrales hydroélectriques.

Les chiffres clés de VSB énergies nouvelles en France :

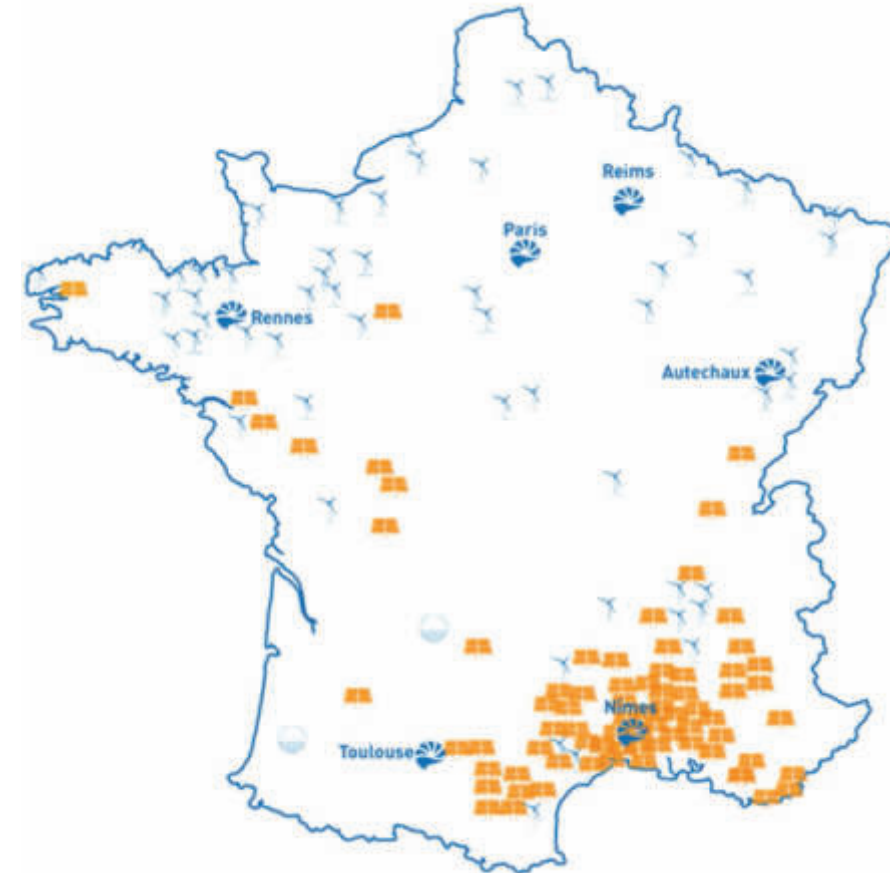
- ✓ 125 collaborateurs répartis sur 6 agences
- ✓ Plus de 40 permis obtenus et 60 projets en cours de développement ;
- ✓ 300 éoliennes installées ;
- ✓ Près de 900 MW en gestion d'actifs ;
- ✓ 800 millions d'euros levés en emprunts bancaires pour financer la transition énergétique.

Les compétences des collaborateurs de VSB énergies nouvelles couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des projets, de son développement à son démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation



Compétences de VSB énergies nouvelles

VSB énergies nouvelles est engagé dans une démarche globale de qualité, la société est certifiée ISO 9001 pour son système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement depuis 2016. Elle est également certifiée depuis 2018 ISO 14001 pour le management environnemental et ISO 45001 pour la santé sécurité au travail.



Carte de la localisation des références de VSB énergies nouvelles en France

Région	Parc éolien par commune	Nombre d' éoliennes	Puissance du parc (MW)	Développement VSB	Maîtrise d' œuvre (construction) VSB	Date mise en service	Suivi exploitation VSB
Auvergne - Rhône-Alpes	La Motte-de-Galaure	2	4	x	x	09/07/2009	
	Beausemblant	6	12	x	x	07/09/2007	
	Saint-Agrève	6	13,8	x	x	06/11/2006	
	Lens-Lestang / Hauterives	7	14	x	x	2016	
	Coren	5	15		x	2005	x
	Tortebesse	15	30	X			
	Saint-Sulpice	6	12	x			
Bretagne	Trémeheuc	6	12	x	x	01/06/2008	x
	Plouguin	4	8	x	x	05/12/2005	
	Plogastel-Saint-Germain	4	9,2	x	x	01/05/2010	X
	Yvignac-la-Tour	4	8	x	x	20/12/2013	x
	Pleugriffet/Cresdin	11	22	x	x	10/04/2010	
	Cruguek	6	12	x	x	10/08/2010	
	Mauron	5	10	x	x	08/11/2008	
	Lanouée	5	10		x	01/09/2014	x
	Guegon	4	8		x	01/09/2014	x
	Chanteloup	3	6	x			
	Plourin-les-Morlaix	5	10	x			
	Lalleu	3	6	x			
	Coesmes	6	18	x	x	07/2018	
	Tremblay	4	8	x			
Bourgogne – Franche-Comté	La Chapelle-au-Mans	4	12	x	x	2019	

Centre – Val de Loire	Moisy	5	11,5			01/01/2009	x
	Terminiers	4	9,2			01/01/2009	x
	Binas	5	11,5			01/01/2009	x
	Greneville-en-Beauce	8	24	x	x	03/07/2013	x
	Civay	4	10			01/10/2013	x
	Lazenay/Cerbois/Limeux	7	16,8	x	x	20/03/2015	x
	Diou	6	15		x	01/05/2015	x
Grand-Est	Delhingen	5	10			01/01/2014	x
	Fillière	4	8			01/12/2012	x
	Saint-Aubin-sur-Aire	5	11,7			01/03/2014	x
	Tellancourt	8	16			2011	x
	Croix-Didier	4	8			2011	x
	Orvilliers-Saint-Julien	6	12			2010	x
	Saint-Amand-sur-Fion	6	15		x	2016	
Hauts de France	Hétomesnil	5	11,5			2009	x
	Lihus	5	11,5			2009	x
	Agenville	2	6		x	2014	x
	Hauteville	7	16,8		x	2016	
	Florembeau	5	10		x	2007	
	Verchin	4	8		x	2007	
	Gamache	7	16		x	2009	
Ile-de-France	Arville	6	12		x	2016	x
Normandie	Camberton	4	9,2	x	x	01/09/2009	x
	Rully	6	12	x	x	01/04/2010	x
	Fierville-Bray	10	20			01/04/2014	x
	Sasseville / Drosay	6	15	x	x	01/10/2015	x
	Ardouval	5	10		x	01/07/2013	

	Critot / Bosc-Bérenger / Cottévard	5	10	x	x	2016	x
	Campigny	5	10			2010	x
Nouvelle-Aquitaine	Les Chaumes	6	12			2012	x
	Boussac	9	18			2012	x
Occitanie	Lestrade-et-Thouels	4	9,2			2009	x
Pays-de-la-Loire	La Haite Traversaine / Oisseau	6	12	x	x	01/04/2009	x
	Crennes-sur-Faubée	5	10	x	x	01/05/2009	x
	Le Ham	3	6	x	x	11/12/2013	x
	Soulvache	4	8	x	x	01/04/2015	x
	La Chapelle-Rousselin	6	15		x	2016	x
PACA	Piolenc	3	2,7			2015	x

Tableau des parcs éoliens développés et/ou construits et/ou exploités par VSB énergies nouvelles

Dans le domaine du développement, une équipe de 25 personnes dédiée à l'éolien travaille en permanence à l'obtention d'Autorisations Environnementales pour des parcs d'une puissance généralement comprise entre 5 et 50 MW. Actuellement, une cinquantaine de projets de parcs sont en cours de développement par VSB énergies nouvelles.

Cette équipe :

- analyse les potentialités énergétiques locales et leur acceptabilité ;
- étudie et définit la configuration idéale du parc avec l'aide des cartographes, dessinateurs ; ingénieur vent, ingénieur raccordement composant le pôle Bureau d'Etudes;
- concrétise et optimise les étapes du développement (sécurisation du foncier, synthèse des études, dépôt des autorisations, suivi de l'instruction et des recours) ;
- réalise la communication auprès de tous les acteurs du projet (Mairie, habitants...).

Dans le domaine de la construction, une équipe d'une dizaine de personnes assure aujourd'hui la maîtrise d'œuvre des parcs éoliens qu'elle développe mais également et de plus en plus pour le compte de tiers dans le cadre de contrat clé en main ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Actuellement, 178 éoliennes ont déjà été installées par VSB énergies nouvelles.

Les missions de l'équipe construction s'articulent autour de :

- la conception de solutions techniques sur mesure et innovantes ;
- l'optimisation de la qualité et des coûts de construction ;
- la construction de parcs performants et durables ;
- la sécurisation des chantiers.

Dans le domaine de l'exploitation, la vingtaine de collaborateurs dédiée à cette activité assure le suivi d'exploitation et la gestion technique de la majorité des parcs éoliens que VSB énergies nouvelles a développé, auxquels s'ajoutent ceux exploités pour le compte de tiers. Actuellement, cela représente plus de 247 éoliennes réparties sur 59 parcs et totalisant 520 MW.

Cette équipe assure :

- la réalisation et la gestion des plans de prévention annuels et ponctuels ;
- la gestion et le management du reporting des déchets dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques ;
- la récupération et l'analyse de l'ensemble des données délivrées par le parc éolien (signaux, alarmes, erreurs, etc.) par l'intermédiaire du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) ;
- la gestion des inspections périodiques légales de l'ensemble des installations des parcs éoliens, suivis le cas échéant de la définition et la mise en place d'actions correctives immédiates ;
- la supervision des opérations de maintenance curative ou préventive importantes ;
- la mise à disposition aux clients des rapports synthétiques et opérationnels sur l'état des installations et la tenue de leurs objectifs de performance ;
- la prescription et l'accompagnement d'expertises techniques complexes permettant de s'assurer de l'état de conservation du matériel (endoscopie, inspection des pales, analyse vibratoire, thermographie, etc.) ;
- la relation auprès des administrations, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc. ;
- l'organisation et le suivi de l'entretien des accès, plateformes et espaces verts ;
- les réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA) ;
- l'organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV) ;
- la gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement ;
- le suivi des contacts avec EDF (manœuvre d'exploitation, contrôle de la qualité du courant injecté, facturation de l'électricité produite, etc.).

Dans le domaine de la gestion administrative, VSB énergies nouvelles s'appuie également sur une équipe d'une dizaine de personnes en charge des montages juridiques et financiers adaptés aux particularités de chaque projet.

Cette équipe assure :

- la gestion courante des sociétés (suivi et contrôle de la facturation, gestion de la trésorerie...);
- le suivi des comptes et de la fiscalité ;
- la valorisation de l'électricité (vente de l'électricité sur le marché dans le cadre du complément de rémunération).

Soucieux d'accompagner nos clients dans les défis de demain (vente de l'électricité sur les marchés, renouvellement des installations existantes, optimisation de la production, ...), VSB énergies nouvelles a créé en 2016 le pôle « Valorisation » dont les principales missions sont de :

- gérer l'ensemble des sujets relatifs à la vente d'électricité sur les marchés dans le cadre des nouveaux mécanismes tarifaires ;
- pérenniser et améliorer la production des centrales ;
- optimiser la gestion et l'utilisation de l'énergie par stockage et/ou autoconsommation.

La politique QSE de VSB énergies nouvelles est portée par l'ensemble du personnel sous la conduite de notre responsable QSE. Les éléments ci-dessus font l'objet de certifications ISO 9001, 14001 et 18001, preuve de l'engagement et du sérieux pour satisfaire les exigences des clients et tout tiers

intervenant avec les équipes de VSB énergies nouvelles. VSB énergies nouvelles a mis en place un système de management de la qualité sur l'ensemble de ses projets.

L'implication de tous les acteurs permet d'assurer tout au long des projets solaires et éoliens :

- une analyse précise des risques et des enjeux au niveau QSE ;
- la réalisation et la gestion des plans de prévention ;
- les échanges avec les administrations ;
- la communication des informations relatives à la sécurité ;
- la gestion et le management du reporting des déchets dans le cadre de la réglementation française sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques à destination des clients.

Avant chaque projet de construction, un plan de contrôle qualité reprenant l'ensemble des réglementations et normes à appliquer est élaboré par nos équipes et soumis à approbation des différentes instances environnementales. L'ensemble des étapes de la construction est ensuite validé par un bureau de contrôle tiers.

Greffé du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 Rue Cité Foulc
30031 NIMES Cedex 1

N° de gestion 2005B00777

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 31 août 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	439 697 178 R.C.S. Nîmes
<i>Date d'immatriculation</i>	30/06/2005
<i>Transfert du</i>	R.C.S. d'Aubenas
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	VSB ENERGIES NOUVELLES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	5 000 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
<i>Activités principales</i>	L'analyse, la mise au point, le développement de projets dans les énergies éoliennes.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/06/2104
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LANOE Frédéric Paul Ivan
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/08/1972 à Saint-Brieuc (22)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	65 Place de la Réunion 75020 Paris

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LAGARDE Muel Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/09/1989 à Auch (32)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 Rue Maréchal Lyautey 35000 Rennes

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
<i>Adresse</i>	300 Avenue du Prado 7ème et 8ème Étage 13008 Marseille
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	784 824 153 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	CHARNAVEL Emmanuel
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	131 Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69624 Villeurbanne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'analyse, la mise au point, le développement de projets dans les énergies éoliennes.
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/03/2009
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 Rue Cité Foulc
30031 NIMES Cedex 1

N° de gestion 2005B00777

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement 1120 Route de Saint-Gilles 30900 Nîmes
Activité(s) exercée(s) L'analyse, la mise au point, le développement de projets dans les énergies éoliennes.
Date de commencement d'activité 01/06/2017
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 44 Boulevard Victor Hugo 30000 Nîmes
Activité(s) exercée(s) Développement, la construction, l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables.
Date de commencement d'activité 29/03/2021
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Besançon
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Rennes
R.C.S. Saint Malo
R.C.S. Saint Malo
R.C.S. Nantes
R.C.S. Mende
R.C.S. Reims
R.C.S. Vannes
R.C.S. Nevers
R.C.S. Vesoul
R.C.S. Paris

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° F16/005650 du 06/04/2016* Ouverture d'un nouvel établissement hors ressort : Immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse à compter du 31/03/2016
- *Mention n° F16/012272 du 19/08/2016* Fermeture d'un établissement secondaire dans le ressort du greffe de Bourg en Bresse à compter du 11/07/2016
- *Mention n° F16/013587 du 13/09/2016* Ouverture d'un nouvel établissement hors ressort : Immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Rodez à compter du 28/05/2014
- *Mention n° F22/028251 du 31/08/2022* Modification relative aux dirigeants
LAGARDE Maël Jean nom d'usage : LAGARDE Maël devient gérant

Greffé du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 Rue Cité Foulc
30031 NIMES Cedex 1

N° de gestion 2005B00777

à compter du 01/08/2022

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

- **Capacités techniques des fabricants d'éoliennes :**

○ **NORDEX :**

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes N163 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société NORDEX.

Le groupe NORDEX, concepteur et fabricant international d'aérogénérateurs depuis 30 ans, sera en charge des prestations de fabrication, livraison, montage, mise en service et maintenance des éoliennes de ce projet éolien. Depuis sa création, NORDEX a installé plus de 7 000 éoliennes dans 34 pays, soit plus de 13 000 MW.

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a dépassé les 2 000 MW début 2019. Cela représente une moyenne de plus de 160 MW installés par an sur les dix dernières années.

Depuis sa création, NORDEX France a assuré la réalisation clé-en-main (gestion de l'ensemble du chantier, infrastructures comprises) de 75 % de ses éoliennes installées en France.

Avec des contrats sur plus de 80 % de ses éoliennes installées en France, NORDEX France possède également une grande expérience en termes de maintenance. Ces contrats assurent des disponibilités techniques le plus souvent supérieures à 98% du temps.

Les équipes de NORDEX interviennent à tous les stades du chantier, faisant appel à des spécialistes locaux, nationaux ou internationaux selon les phases du projet. Une attention particulière est apportée à la qualité de l'approvisionnement des différents éléments des éoliennes et NORDEX recherche toujours les fournisseurs pertinents, particulièrement s'ils font déjà partie du tissu économique local ou national.

La société NORDEX dispose de 17 bases de maintenance sur le territoire français afin de mener efficacement la maintenance de la flotte installée. Dans le cadre du projet de parc éolien des Genévriers, la maintenance du parc éolien pourrait être effectuée depuis le centre de maintenance existant situé à Janville (Eure-et-Loir) avec 12 techniciens, soit à 90 km et environ 1 h du parc. En plus de la présence physique des techniciens de maintenance, les éoliennes sont surveillées et contrôlées en permanence par les centres de maintenance à distance, 24h/24 et 365j/an, afin de garantir des niveaux de disponibilité et de sécurité maximums.

○ **VESTAS :**

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes V160 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société VESTAS.

Le groupe VESTAS, concepteur et fabricant danois d'aérogénérateurs depuis plus de 35 ans, sera en charge des prestations de livraison, montage, mise en service et maintenance des éoliennes de ce projet. Depuis sa création, VESTAS a installé plus de 57 000 éoliennes dans 75 pays, soit plus de 75 000 MW.

En France, VESTAS s'entoure de sous-traitants français pour la fourniture de composants d'éoliennes : STROMAG (systèmes de freinage), FRANCEOLE (tours d'éolienne), ROLLIX (roulements) font partie des sociétés les plus connues. Pendant la période du chantier, la majeure partie des sous-traitants utilisés sont des entreprises

locales, réalisant le raccordement des éoliennes, câblages inter-éoliens, les chemins d'accès et plateformes ainsi que les fondations. VESTAS a su créer un réseau dense et équilibré de centres de maintenance au plus proche de ses parcs : aujourd'hui, environ 250 personnes parmi les plus de 300 que comptait la société veillent au bon fonctionnement des 2 500 MW installés sur tout le territoire.

Pour le suivi de ce projet de parc éolien des Genévriers, le centre de maintenance de VESTAS avec 22 techniciens est localisé à Sancheville (Eure-et-Loir), à 106 km et environ 1h10 du parc.

○ **ENERCON :**

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes E160 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société ENERCON.

Avec ses 12 % des parts du marché Européen en 2013, ENERCON a fourni, plus spécifiquement, 1 éolienne sur 3 en France lors de l'année 2016 grâce à l'aide de ses 620 salariés basés sur le territoire.

Avec ses 30 000 éoliennes installées dans le monde, ENERCON est un acteur éolien d'importance, compétent dans l'installation et dans l'exploitation de ses éoliennes.

Chaque éolienne ENERCON est reliée via une connexion au système central de surveillance à distance 24h/24. Si une machine signale un problème ou un défaut, le centre du service après-vente ainsi que l'antenne locale de service sont immédiatement avertis par l'intermédiaire du système de surveillance à distance, SCADA. Avec plus d'une trentaine de base de maintenance en France, le message est automatiquement saisi par le logiciel de planification des interventions ENERCON et apparaît sur l'écran du technicien de service. Moyennant un dispositif de localisation spécialement développé, le système de planification des interventions détecte l'équipe service qui se trouve le plus près de l'éolienne en question. C'est pour cela que les éoliennes ENERCON ont une disponibilité technique garantie de 97 % par an. Elle est encadrée par un contrat liant la société d'exploitation et le constructeur. Les installations sont surveillées en continu, par un système de télésurveillance à distance. Des opérations de maintenance préventives sont menées régulièrement. Durant la phase d'exploitation, différentes opérations de maintenance seront menées sur le parc. Pour le suivi de ce projet de parc éolien des Genévriers, le centre de maintenance d'ENERCON le plus proche est situé à Joux-le-Ville, dans l'Yonne, à 128 km et environ 1h20 du parc.

CAPACITES FINANCIERES

- Financement du projet du Parc éolien des Génévriers Nord 2

Le calendrier et les modalités de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constituent des spécificités de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service et jusqu'au démantèlement, sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisibles dans leurs montants et dans leurs récurrences.

De plus, l'assiette financière afférente à l'exploitation du parc sera sécurisée par la vente d'électricité. Le business plan prévisionnel présenté ci-après montre en effet que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

Le mode de financement des parcs éoliens est une autre spécificité de la profession éolienne. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Il s'agit d'un financement sans recours qui est basé sur la seule rentabilité du parc éolien. La banque qui accorde le prêt considère que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. En effet, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible. De plus, le parc éolien sera éligible aux dispositions particulières à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et prévues aux articles L. 314-1 et suivant du Code de l'énergie. Le chiffre d'affaires du parc éolien sur le long terme est donc connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80 % et 85 % de l'investissement. Sur les 1500 parcs (représentant 17 300 MW) en exploitation aujourd'hui en France (recensement Atlas de l'éolien 2020 – Observ'ER), aucun cas de faillite n'a été recensé.

Pour la société **Parc éolien des Génévriers Nord 2** l'enjeu est donc davantage de réaliser l'investissement initial en apportant les fonds propres nécessaires plus que d'assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation, celle-ci étant largement couverte par la vente d'électricité produite par le parc éolien. Comme en atteste les bilans financiers présentés ci-après, les sociétés partenaires INTEREVENT et VSB énergies nouvelles, dont la société **Parc éolien des Génévriers Nord 2** est une filiale, disposent de fonds propres suffisants pour couvrir l'apport en capital.

La société **Parc éolien des Génévriers Nord 2** est à même :

- De conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- De répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- D'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L512-6-1 du code de l'environnement lors de la cessation d'activité.
-

C'est INTERVENT et VSB énergies nouvelles qui assurent en interne, en tant que maisons mères, toutes les étapes de financement de leurs projets. Elles mettent en place des montages financiers et juridiques innovants, adaptés aux particularités de chacun d'entre eux. Elles procèdent ensuite à des levées de fonds internationaux visant à mettre en place des financements dans les meilleures conditions possibles. Au total, VSB énergies nouvelles a levé depuis sa création plus de 800 M€ de fonds en France.

Le projet **Parc éolien des Génévriers Nord 2** est un projet d'envergure avec un montant d'investissement de 30,30 millions d'euros (hors taxes), montant calculé avec le modèle d'éolienne

N163 de 5,7 MW. Le business plan prévisionnel, proposé pour ce projet avec ce modèle d'éolienne, présentés ci-après intègrent les charges d'exploitation et les frais de maintenance.

Le projet sera financé de la manière suivante :

- apport en capital des 2 actionnaires de la société **Parc éolien des Génévriers Nord 2**, à hauteur de leur participation, de 15 à 20 % des besoins de financement du projet ;
- emprunt bancaire à hauteur d'environ 80 à 85 %.



LETTR E D'ENGAGEMENT

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- 1) PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2, société par actions simplifiées dont le siège est à Nîmes (30900), immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 921 198 579, ci-après « PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2 », porte le projet d'implantation de cinq (5) aérogénérateurs et trois (3) postes de livraison sur les communes de Courtempierre (45490) et Treilles-en-Gâtinais (45490) (le « Projet ») pour un coût estimé de l'ordre de 30 300 000 HT euros ;
2) A la date des présentes, le capital social de PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2 est détenu à cinquante pourcent (50%) (la « Quote-Part ») par la société VSB Energies Nouvelles, SARL au capital de 5.000.000 d'euros dont le siège social est situé à Nîmes (30900), 27 quai de la Fontaine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro RCS 439 697 178, ci-après « VSB énergies nouvelles » ;
3) Au 30 septembre 2021, VSB Energies Nouvelles dispose de QUARANTE DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX EUROS (42 989 262€) euros de fonds propres, ainsi qu'il résulte d'une attestation de l'expert-comptable jointe à la présente ci-après les « Fonds Propres ».

Monsieur Maël LAGARDE, agissant en sa qualité de gérant de VSB Energies Nouvelles, associé de la société PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2, atteste par la présente que :

VSB Energies Nouvelles dispose des Fonds Propres permettant, pendant tout le temps où VSB Energies Nouvelles sera actionnaire de PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2, de mettre à disposition au profit de la société PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet à hauteur de sa quote-part sous la forme de :

- Contribution au financement du Projet via :
(i) un apport en fonds propres de 15 à 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par PARC EOLIEN DES GENEVRIERS NORD 2 conformément au business plan présenté dans le dossier de demande d'autorisation dudit Projet ; ou
(ii) un apport en fonds propres de 100 % en l'absence de financement par un emprunt bancaire au travers des fonds propres de VSB Energies Nouvelles.

Fait à Nîmes, le 25 novembre 2022

Monsieur Maël LAGARDE,
Directeur général de VSB énergies nouvelles

[Signature]

Table with 4 columns: Catégorie, Montant, Montant HT, Montant TTC. Rows include: Charges d'exploitation, Charges d'investissement, Résultat d'exploitation, Résultat financier, Résultat d'exploitation avant IS, Résultat net, Résultat net après IS.

Main financial table with 28 columns representing months from 1 to 28. Rows include: Charges d'exploitation, Charges d'investissement, Résultat d'exploitation, Résultat financier, Résultat d'exploitation avant IS, Résultat net, Résultat net après IS, Capex d'investissement, Résultat net après IS, and Final balance.

NOTES
Les données financières présentées sont des données estimées et ne constituent pas une garantie de performance future. Elles sont présentées à titre indicatif et ne doivent pas être utilisées pour évaluer la performance de la société. Les données financières sont exprimées en euros et sont arrondies à l'unité la plus proche.



Aurich, le 17 décembre 2022

Lettre d'engagement financier pour le projet de parc éolien des Genévriers Nord 2 à Courtempierre et Treilles-en-Gâtinais

Le projet du parc éolien des Genévriers Nord 2 situé sur les communes de Courtempierre et Treilles-en-Gâtinais est porté par la société **SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN (SEPE) DES GENEVRIERS NORD 2**, société détenue à hauteur de 50% par la société Alterric Internationale Beteiligungs GmbH, société de droit allemand dont le siège social est situé Holzweg 87, 26 605 Aurich (Allemagne), immatriculée sous les références HRB 204517, elle-même détenue en intégralité par Alterric GmbH, société de droit allemand, immatriculée sous les références HRB 203466 (Aurich, Allemagne), ci-après « **ALTERRIC GmbH** ».

La société **ALTERRIC GmbH** est une société de droit allemand dont le capital social s'élève à 200.000.000 euros.

Le projet du parc éolien des Genévriers Nord 2 a pour caractéristiques principales :

- Une puissance cumulée d'entre 27,5 MW et 28,5 MW
- Un montant prévisionnel des investissements à hauteur de 30,300 millions d'euros (pour l'ensemble du parc).

La structure du financement du parc éolien consistera en un apport de fonds propres par la société **ALTERRIC Internationale Beteiligungs GmbH** et par la société **VSB Energies Nouvelles** (également détentrice de 50% des parts de la SEPE des Genévriers Nord 2) à la société **SEPE DES GENEVRIERS NORD 2**, complété par la souscription d'un prêt auprès de l'un des établissements de crédit agréés, avec lesquels le groupe ALTERRIC est déjà entré en relation dans le cadre de projets éoliens situés en France.

En conséquence, la société **ALTERRIC GmbH**, représentée par son gérant, Monsieur Frank May, s'engage auprès de la société **SEPE DES GENEVRIERS NORD 2**, à défaut d'obtention d'un accord de crédit bancaire, à financer en fonds propres jusqu'à 50 % du montant des investissements nécessaires à la construction et à la mise en service industrielle du Parc éolien des Genévriers Nord 2. Ce financement sera subordonné à l'obtention de toutes autorisations administratives pour le projet éolien, purgées de tous recours, ainsi qu'à l'obtention de tous autres droits, droits fonciers, autorisations et accords nécessaires pour la construction et l'exploitation du Projet y compris la conclusion définitive et irrévocable des contrats nécessaires à un tarif sécurisé, à la construction et au raccordement au réseau électrique. Le présent engagement est également conditionné par la décision stratégique du groupe Alterric de construire ou non le projet, décision basée notamment sur l'atteinte du taux de rendement moyen fixé par la direction d'Alterric.

ALTERRIC GmbH
Frank MAY, Gérant

DocuSigned by:

D08440485750488

REMISE EN ETAT DU SITE ET GARANTIES FINANCIERES

REMISE EN ETAT DU SITE

En ce qui concerne les modalités de remise en état, l'article R.515-106 du code de l'environnement stipule que « *les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- *Le démantèlement des installations de production ;*
- *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

De plus, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatif aux aérogénérateurs (éoliennes) soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les conditions techniques des opérations de démantèlement et de remise en état du site du parc éolien lors son arrêt définitif dans son article 29, section 7 :

« I. - *Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :*

- *le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- *le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;*
- *l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.*
- *la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

II. - *Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

GARANTIES FINANCIERES

Le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site sont garantis financièrement par l'exploitant du parc éolien, conformément à l'article L.553-3 du code de l'environnement :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées. »

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »

De plus, l'arrêté ministériel du 26 août 2011, relatif aux aérogénérateurs (éoliennes) soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement précise dans sa section 8 (articles 30, 31, 32) et ses Annexes I et II, les modalités d'application des garanties financières, les opérations couvertes par celles-ci ainsi que les modalités de leur calcul.

Article 30 : « Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté. Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle. »

Article 31 : « Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté. »

Article 32 : « L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière mentionné à l'article 30. »

Annex I : « CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

I.- Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

II.- Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$Cu = 50\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$Cu = 50\,000 + 25\,000 \times (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

III.- En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé par un nouveau calcul en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement. »

Annex II : « FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n \times (1 + TVA)}{\text{Index}_0 \times (1 + TVA_0)} \right)$$

Où :

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021. »

Le montant initial des garanties financières à constituer dans le cadre du projet de **Parc éolien des Genévriers Nord 2** est de 712 500 € en considérant les 5 éoliennes de puissance maximale de 5,7 MW.

L'article R515-102 du code de l'environnement indique les conditions de constitution et de mises en œuvre des garanties financières :

« I. – Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. Le préfet les appelle et les met en œuvre :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 515-106, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

II. – Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné :

- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant personne physique ou morale mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant personne physique mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique ;
- soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet. »

Les garanties financières pour le démantèlement du parc éolien et la remise en état site du projet du **Parc éolien des Genévriers Nord 2** résultera de l'engagement écrit d'une entreprise d'assurance à la société d'exploitation du projet, Société par Actions Simplifiée (SAS) « **Parc éolien des Genévriers Nord 2** » qui sera transmis au préfet dès la mise en activité du parc éolien comme indiqué à l'article 516-2 du code de l'environnement.

Capacités techniques et financières de la société « PARC EOLIEN DES GENEVRIERS SUD »

PREAMBULE

La société INTERVENT spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de sites de productions d'électricité à partir de ressources renouvelables développe ce projet éolien constitué de 2 postes de livraison électrique et de 4 éoliennes nommées E12, E13, E14, E15 sur les communes de Treilles et Gondreville.

Avant le dépôt pour instruction administrative de ce Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), INTERVENT a constitué la Société de projet **PARC EOLIEN DES GENEVRIERS SUD**, Société par Actions Simplifiée (SAS). C'est cette société de projet qui dépose ce DDAE.

En plus du dépôt de ce DDAE par la société « **Parc éolien des Genévriers Sud** », deux autres DDAE ont été déposés simultanément, l'un par la société « **Parc éolien des Genévriers Nord 1** », l'autre par la société « **Parc éolien des Genévriers Nord 2** », ces deux dernières sont le fruit d'un partenariat entre INTERVENT et VSB Energies Nouvelles, également spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de sites de productions d'électricité à partir de ressources renouvelables.

Ces 3 DDAE concernent des éoliennes faisant partie d'un même ensemble géographique de 15 éoliennes, les sociétés, INTERVENT et VSB énergies nouvelles, qui réalisent ces DDAE, ont donc décidé de définir une seule Zone d'Implantation Potentiel (ZIP) et de faire faire des études uniques pour cet ensemble. Les DDAE déposés contiennent ainsi les mêmes études.

A travers ses capacités techniques et financières, la société INTERVENT assume les risques financiers de ce projet et répond à l'ensemble des exigences liées à la construction, au fonctionnement et au démantèlement des installations du projet avec la remise en état du site.

Greffe du Tribunal Judiciaire de Mulhouse
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
44 AVENUE ROBERT SCHULMAN C.S 83047
68061 MULHOUSE Cedex 3
TEL : 03 89 35 42 41

N° de gestion 2022B00696

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 13 juin 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	914 126 578 R.C.S. Mulhouse
Date d'immatriculation	13/06/2022
Dénomination ou raison sociale	Parc éolien des Genevriers Sud
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	5 000,00 Euros
Adresse du siège	3 boulevard de l'Europe Tour de l'Europe 183 68100 Mulhouse
Activités principales	Etude, financement, développement, construction en qualité de contactant général et exploitation de sites de production d'origine éolienne
Durée de la personne morale	Jusqu'au 12/06/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	INTERVENT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	3 boulevard de l'Europe Tour de l'Europe 183 68100 Mulhouse
Immatriculation au RCS, numéro	441 890 076 RCS
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	GOURAT Fabrice
Date et lieu de naissance	Le 28/05/1970 à CHAUMONT (52)
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel	Fabrikstrasse 14 79102 FREIBURG (ALLEMAGNE)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	3 boulevard de l'Europe Tour de l'Europe 183 68100 Mulhouse
Activité(s) exercée(s)	Etude, financement, développement, construction en qualité de contactant général et exploitation de sites de production d'origine éolienne
Date de commencement d'activité	03/05/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

CAPACITES TECHNIQUES

- Capacités techniques d'INTERVENT

La société INTERVENT SAS, dont le siège est à Mulhouse, a été créée le 26 avril 2002. Depuis sa création, cette société a cherché des sources (et des investisseurs) pour créer son activité et investir dans le développement de ses projets. D'une structure très personnelle au départ, l'actionnariat a évolué progressivement.

Aujourd'hui INTERVENT fait partie à 100 % du groupe ALTERRIC, premier exploitant d'énergie en Allemagne avec plus de 2,5 GW de projets en service.

ALTERRIC se positionne comme l'une des sociétés les plus importantes en Europe de développement de projets et d'exploitation d'énergie renouvelable, avec pour objectif de faire progresser significativement l'éolien terrestre en France, en Allemagne et plus généralement dans le monde.

Ainsi en complément de ses compétences internes, INTERVENT fait appel au groupe ALTERRIC et à ses 250 collaborateurs pour assurer la réussite de ses projets.

INTERVENT développe les projets jusqu'à l'obtention des autorisations requises par le biais des demandes d'autorisations environnementales, des appels d'offres éolien terrestre, des raccordements au réseau public... Actuellement, la société compte 16 personnes dont 8 localement, à proximité des projets, afin d'assurer un contact régulier et facile avec les propriétaires, élus, etc.

Environ 50 projets sont en cours de développement et 12 projets sont déjà en exploitation :

- Parc de Conteville
- Parc de Saint Riquier
- Parc de Sachin
- Parc du Mont d'Ergny
- Parc de Tigny-Noyelle
- Parc de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy (2017)
- Parc de Chamole (2017)
- Parc de Clais (2017)
- Parc de Pougny (2019)
- Parc de Mouriez (2020)
- Parc d'Apremont (2020)

Afin de trouver des solutions adaptées aux diverses questions inhérentes aux projets, INTERVENT a recours aux services de différents spécialistes locaux (ornithologues, paysagistes, etc.) qui viennent ainsi compléter ses compétences.

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE (68061) (6852)
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS - 44 AVENUE ROBERT SCHUMAN C.S 83047
68061 MULHOUSE Cedex 3
TEL : 03 89 35 42 41

Folio N° 1 / 2

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait du 04 Avril 2017

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : INTERVENT
Numéro d'identification : R.C.S. MULHOUSE TI 441 890 076 - N° de Gestion 2007 B 420
Date d'immatriculation : 21 Mai 2007

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée (Associé unique)
Capital : 1 546 230,00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 3, boulevard de l'Europe - Tour de l'Europe 183 - 68100 Mulhouse
Durée de la société : 99 ans du 26 Avril 2002 au 25 Avril 2101
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre

ADMINISTRATION

Président : Monsieur GOURAT Fabrice
né(e) le 28 Mai 1970 à Chaumont (52), de nationalité FRANÇAISE
demeurant Fabrikstrasse 14 79102 Freiburg - ALLEMAGNE

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur HUNCKLER Jean-Marie
né(e) le 15 Août 1966 à Ingwiller (67), de nationalité FRANÇAISE
demeurant 65, rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse

Commissaire aux comptes suppléant : BIRLING SCHITTLY AUDIT SARL
528 031 057
Société à responsabilité limitée
69, avenue Roger Salengro - 68100 Mulhouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 3, boulevard de l'Europe - Tour de l'Europe 183 - 68100 Mulhouse

Date de début d'exploitation : 06/02/2007
Activité : Étude, financement, développement, construction et exploitation de sites de production d'électricité éolienne
Origine de l'activité ou de l'établissement : Transfert de siège (origine hors ressort) de 75017 Paris, 4 rue Galvani à 68100 Mulhouse, 3 boulevard de l'Europe - tour de l'Europe 213 à compter du 06/02/2007
Mode d'exploitation : Exploitation directe

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Numéro d'identification : R.C.S. NEVERS (2009 B 318)
Date d'inscription : 21 Décembre 2009





Capacités techniques des fabricants d'éoliennes :

○ NORDEX :

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes N163 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société NORDEX.

Le groupe NORDEX, concepteur et fabricant international d'aérogénérateurs depuis 30 ans, sera en charge des prestations de fabrication, livraison, montage, mise en service et maintenance des éoliennes de ce projet éolien. Depuis sa création, NORDEX a installé plus de 7 000 éoliennes dans 34 pays, soit plus de 13 000 MW.

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a dépassé les 2 000 MW début 2019. Cela représente une moyenne de plus de 160 MW installés par an sur les dix dernières années.

Depuis sa création, NORDEX France a assuré la réalisation clé-en-main (gestion de l'ensemble du chantier, infrastructures comprises) de 75 % de ses éoliennes installées en France.

Avec des contrats sur plus de 80 % de ses éoliennes installées en France, NORDEX France possède également une grande expérience en termes de maintenance. Ces contrats assurent des disponibilités techniques le plus souvent supérieures à 98% du temps.

Les équipes de NORDEX interviennent à tous les stades du chantier, faisant appel à des spécialistes locaux, nationaux ou internationaux selon les phases du projet. Une attention particulière est apportée à la qualité de l'approvisionnement des différents éléments des éoliennes et NORDEX recherche toujours les fournisseurs pertinents, particulièrement s'ils font déjà partie du tissu économique local ou national.

La société NORDEX dispose de 17 bases de maintenance sur le territoire français afin de mener efficacement la maintenance de la flotte installée. Dans le cadre du projet de parc éolien des Genévriers, la maintenance du parc éolien pourrait être effectuée depuis le centre de maintenance existant situé à Janville (Eure-et-Loir) avec 12 techniciens, soit à 90 km et environ 1 h du parc. En plus de la présence physique des techniciens de maintenance, les éoliennes sont surveillées et contrôlées en permanence par les centres de maintenance à distance, 24h/24 et 365j/an, afin de garantir des niveaux de disponibilité et de sécurité maximums.

○ VESTAS :

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes V160 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société VESTAS.

Le groupe VESTAS, concepteur et fabricant danois d'aérogénérateurs depuis plus de 35 ans, sera en charge des prestations de livraison, montage, mise en service et maintenance des éoliennes de ce projet. Depuis sa création, VESTAS a installé plus de 57 000 éoliennes dans 75 pays, soit plus de 75 000 MW.

En France, VESTAS s'entoure de sous-traitants français pour la fourniture de composants d'éoliennes : STROMAG (systèmes de freinage), FRANCEOLE (tours d'éolienne), ROLLIX (roulements) font partie des sociétés les plus connues. Pendant la période du chantier, la majeure partie des sous-traitants utilisés sont des entreprises

locales, réalisant le raccordement des éoliennes, câblages inter-éoliens, les chemins d'accès et plateformes ainsi que les fondations. VESTAS a su créer un réseau dense et équilibré de centres de maintenance au plus proche de ses parcs : aujourd'hui, environ 250 personnes parmi les plus de 300 que comptait la société veillent au bon fonctionnement des 2 500 MW installés sur tout le territoire.

Pour le suivi de ce projet de parc éolien des Genévriers, le centre de maintenance de VESTAS avec 22 techniciens est localisé à Sancheville (Eure-et-Loir), à 106 km et environ 1h10 du parc.

○ **ENERCON :**

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes E160 seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société ENERCON.

Avec ses 12 % des parts du marché Européen en 2013, ENERCON a fourni, plus spécifiquement, 1 éolienne sur 3 en France lors de l'année 2016 grâce à l'aide de ses 620 salariés basés sur le territoire.

Avec ses 30 000 éoliennes installées dans le monde, ENERCON est un acteur éolien d'importance, compétent dans l'installation et dans l'exploitation de ses éoliennes.

Chaque éolienne ENERCON est reliée via une connexion au système central de surveillance à distance 24h/24. Si une machine signale un problème ou un défaut, le centre du service après-vente ainsi que l'antenne locale de service sont immédiatement avertis par l'intermédiaire du système de surveillance à distance, SCADA. Avec plus d'une trentaine de base de maintenance en France, le message est automatiquement saisi par le logiciel de planification des interventions ENERCON et apparaît sur l'écran du technicien de service. Moyennant un dispositif de localisation spécialement développé, le système de planification des interventions détecte l'équipe service qui se trouve le plus près de l'éolienne en question. C'est pour cela que les éoliennes ENERCON ont une disponibilité technique garantie de 97 % par an. Elle est encadrée par un contrat liant la société d'exploitation et le constructeur. Les installations sont surveillées en continu, par un système de télésurveillance à distance. Des opérations de maintenance préventives sont menées régulièrement. Durant la phase d'exploitation, différentes opérations de maintenance seront menées sur le parc. Pour le suivi de ce projet de parc éolien des Genévriers, le centre de maintenance d'ENERCON le plus proche est situé à Joux-le-Ville, dans l'Yonne, à 128 km et environ 1h20 du parc.

CAPACITES FINANCIERES

- **Financement du projet du Parc éolien des Genévriers Sud**

Le calendrier et les modalités de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constituent des spécificités de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service et jusqu'au démantèlement, sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisibles dans leurs montants et dans leurs récurrences.

De plus, l'assiette financière afférente à l'exploitation du parc sera sécurisée par la vente d'électricité. Le business plan prévisionnel présenté ci-après montre en effet que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

Le mode de financement des parcs éoliens est une autre spécificité de la profession éolienne. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Il s'agit d'un financement sans recours qui est basé sur la seule rentabilité du parc éolien. La banque qui accorde le prêt considère que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. En effet, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible. De plus, le parc éolien sera éligible aux dispositions particulières à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et prévues aux articles L. 314-1 et suivant du Code de l'énergie. Le chiffre d'affaires du parc éolien sur le long terme est donc connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80 % et 85 % de l'investissement. Sur les 1 500 parcs (représentant 17 300 MW) en exploitation aujourd'hui en France (*recensement Atlas de l'éolien 2020 – Observ'ER*), aucun cas de faillite n'a été recensé.

Pour la société **Parc éolien des Genévriers Sud** l'enjeu est donc davantage de réaliser l'investissement initial en apportant les fonds propres nécessaires plus que d'assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation, celle-ci étant largement couverte par la vente d'électricité produite par le parc éolien.

La société **Parc éolien des Genévriers Sud** est à même :

- De conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- De répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- D'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L512-6-1 du code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Le projet **Parc éolien des Sud** est un projet d'envergure avec un montant d'investissement de 24,40 millions d'euros (hors taxes), montant calculer avec le modèle d'éolienne **N163 de 5,7 MW**. Le business plan prévisionnel, proposé pour ce projet avec ce modèle d'éolienne, présentés ci-après intègrent les charges d'exploitation et les frais de maintenance.

Le projet sera financé de la manière suivante :

- apport en capital d'INTERVENT de 15 à 20 % des besoins de financement du projet ;

emprunt bancaire à hauteur d'environ 80 à 85 %. Un établissement financier a donné son accord de principe concernant le financement par emprunt bancaire et vient ainsi confirmer la faisabilité du projet. Le business plan prévisionnel est fourni à la page suivante.



Aurich, le 17 décembre 2022

Lettre d'engagement financier pour le projet de parc éolien des Génévriers Sud à Treilles-en-Gâtinais et Gondreville

Le projet du parc éolien des Génévriers Sud, situé sur les communes de Treilles-en-Gâtinais et Gondreville, est porté par la société **SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN (SEPE) DES GENEVRIERS SUD**, société détenue intégralement par la société Alterric Internationale Beteiligungs GmbH, société de droit allemand, immatriculée sous les références HRB 204517 (Aurich, Allemagne), elle-même détenue en intégralité par Alterric GmbH, société de droit allemand dont le siège social est situé Holzweg 87, 26 605 Aurich (Allemagne), immatriculée sous les références HRB 203466, ci-après « **ALTERRIC GmbH** ».

La société **ALTERRIC GmbH** est une société de droit allemand dont le capital social s'élève à 200.000.000 euros.

Le projet du parc éolien des Génévriers Sud a pour caractéristiques principales :

- Une puissance cumulée d'entre 22 MW et 22,8 MW
- Un montant prévisionnel des investissements à hauteur de 24,400 millions d'euros (pour l'ensemble du parc)

La structure du financement du parc éolien consistera en un apport de fonds propres par la société **ALTERRIC Internationale Beteiligungs GmbH** à la société **SEPE DES GENEVRIERS SUD**, complété par la souscription d'un prêt auprès de l'un des établissements de crédit agréés, avec lesquels le groupe **ALTERRIC** est déjà entré en relation dans le cadre de projets éoliens situés en France.

En conséquence, la société **ALTERRIC GmbH**, représentée par son gérant, Monsieur Frank May, s'engage auprès de la société **SEPE DES GENEVRIERS SUD**, à défaut d'obtention d'un accord de crédit bancaire, à financer en fonds propres jusqu'à 100 % du montant des investissements nécessaires à la construction et à la mise en service industrielle du Parc éolien des Génévriers Sud. Ce financement sera subordonné à l'obtention de toutes autorisations administratives pour le projet éolien, purgées de tous recours, ainsi qu'à l'obtention de tous autres droits, droits fonciers, autorisations et accords nécessaires pour la construction et l'exploitation du Projet y compris la conclusion définitive et irrévocable des contrats nécessaires à un tarif sécurisé, à la construction et au raccordement au réseau électrique. Le présent engagement est également conditionné par la décision stratégique du groupe Alterric de construire ou non le projet, décision basée notamment sur l'atteinte du taux de rendement moyen fixé par la direction d'Alterric.

ALTERRIC GmbH
 Frank MAY, Gérant

DocuSigned by:

 008440488730488

Caractéristiques

Superficie (ha)	120	Surface totale	120
Nombre de turbines	12	Nombre de turbines	12
Nombre de pylônes	12	Nombre de pylônes	12
Nombre de câbles	12	Nombre de câbles	12
Nombre de pylônes	12	Nombre de pylônes	12
Nombre de câbles	12	Nombre de câbles	12

EXÉCUTION PRÉVISIONNELLE

Trimestre	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Capital prévisionnel	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produit net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produit net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOTE
 Les données financières sont basées sur des données prévisionnelles. Elles ne constituent pas une recommandation d'investissement. Les données financières sont basées sur des données prévisionnelles. Elles ne constituent pas une recommandation d'investissement. Les données financières sont basées sur des données prévisionnelles. Elles ne constituent pas une recommandation d'investissement.

REMISE EN ETAT DU SITE ET GARANTIES FINANCIERES

REMISE EN ETAT DU SITE

En ce qui concerne les modalités de remise en état, l'article R.515-106 du code de l'environnement stipule que « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

De plus, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatif aux aérogénérateurs (éoliennes) soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les conditions techniques des opérations de démantèlement et de remise en état du site du parc éolien lors son arrêt définitif dans son article 29, section 7 :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

GARANTIES FINANCIERES

Le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site sont garantis financièrement par l'exploitant du parc éolien, conformément à l'article L.553-3 du code de l'environnement :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »

De plus, l'arrêté ministériel du 26 août 2011, relatif aux aérogénérateurs (éoliennes) soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement précise dans sa section 8 (articles 30, 31, 32) et ses Annexes I et II, les modalités d'application des garanties financières, les opérations couvertes par celles-ci ainsi que les modalités de leur calcul.

Article 30 : « Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté. Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle. »

Article 31 : « Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté. »

Article 32 : « L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière mentionné à l'article 30. »

Annex I : « CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

I.- Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

II.- Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$Cu = 50\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$Cu = 50\,000 + 25\,000 \times (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

III.- En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé par un nouveau calcul en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement. »

Annex II : « FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

Où :

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021. »

Le montant initial des garanties financières à constituer dans le cadre du projet de **Parc éolien des Génévriers Sud** est de 570 000 € en considérant les 4 éoliennes de puissance maximale de 5,7 MW.

L'article R515-102 du code de l'environnement indique les conditions de constitution et de mises en œuvre des garanties financières :

« I. – Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. Le préfet les appelle et les met en œuvre :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 515-106, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

II. – Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné :

- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant personne physique ou morale mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant personne physique mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique ;
- soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet. »

Les garanties financières pour le démantèlement du parc éolien et la remise en état site du projet du **Parc éolien des Génévriers Sud** résultera de l'engagement écrit d'une entreprise d'assurance à la société d'exploitation du projet, Société par Actions Simplifiée (SAS) « **Parc éolien des Génévriers Sud** » qui sera transmis au préfet dès la mise en activité du parc éolien comme indiqué à l'article 516-2 du code de l'environnement.